

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 135-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.171

Déposée le: 03.06.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Gerber (Schüpfen, PBD) (porte-parole)
Gnägi (Walperswil, PBD)
Etter (Treiten, PBD)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 06.06.2019

N° d'ACE: 811/2019 du 14 août 2019

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: -

Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1 : adoption sous forme de postulat

Point 2 : rejet

Point 3 : rejet

Point 4 : rejet



Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois

Le Conseil-exécutif est chargé d'entamer sans tarder la discussion avec les conseils d'administration compétents sur le développement du paysage hospitalier de la région Bienne, Seeland, Jura bernois.

1. Le centre hospitalier Bienne SA devient l'hôpital central du Seeland – une construction dans la plaine serait judicieuse.
2. L'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) est intégré au centre hospitalier Bienne SA.
3. La société Insel Gruppe AG se sépare de l'hôpital d'Aarberg, qui est intégré au centre hospitalier Bienne SA.

4. Le HJB SA et l'hôpital d'Aarberg se chargent des soins hospitaliers de base et se voient attribuer un ou deux domaines de spécialisation dont ils seront les « institutions phares » (par exemple : l'orthopédie à Aarberg).

Développement :

Le projet de renforcement du site médical de Berne a montré que les structures d'un hôpital universitaire (Hôpital de l'île) ne sont pas adaptées pour un hôpital rural comme celui d'Aarberg. Les coûts s'envolent, menaçant à moyen terme le site d'Aarberg.

Les organisations d'intervention d'urgence de la zone d'Aarberg sont d'ores et déjà raccordées à Bienne. Compte tenu du nouveau service d'urgence et de la rénovation dont les divisions hospitalières ont fait l'objet, une infrastructure moderne est déjà là pour les soins de base. Quoi de mieux que le nouveau bloc opératoire pour une spécialisation phare comme l'orthopédie !

Les motionnaires reconnaissent l'engagement dont fait preuve la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale pour maintenir une offre dans le domaine des soins somatiques et psychiatriques pour le Jura bernois. Une solution future doit également tenir compte de la population francophone du reste du canton, notamment celle de la ville de Bienne. L'intégration au centre hospitalier Bienne SA est dès lors judicieux.

Motivation de l'urgence : Le centre hospitalier Bienne SA planifie actuellement la nouvelle infrastructure. Il est donc urgent de planifier l'offre et l'infrastructure nécessaires à Bienne sous l'angle de la collaboration avec le HJB SA et l'hôpital d'Aarberg.

Réponse du Conseil-exécutif

Il convient de mentionner tout d'abord que l'objectif du gouvernement est de garantir à toute la population du canton une couverture en soins aigus somatiques et psychiatriques conforme aux besoins. Le Conseil-exécutif souhaite que la solution la plus appropriée soit trouvée pour Bienne, le Seeland et le Jura bernois. Il tient à souligner que les cliniques psychiatriques et les hôpitaux autrefois publics constituent des sociétés anonymes certes détenues majoritairement par le canton de Berne mais gérées de manière indépendante. C'est le conseil d'administration de chacune de ces institutions qui est responsable de la stratégie d'entreprise. Ces dernières entretiennent toutefois des relations étroites avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP).

Selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH), le gouvernement peut interdire un regroupement qui irait à l'encontre des intérêts cantonaux ou régionaux primordiaux.

Point 1

Le conseil d'administration du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) a opté pour un projet de construction dans la plaine, fermement soutenu par la SAP. Pour assurer sa pérennité, le CHB SA doit être facile d'accès, ce qui n'est manifestement pas le cas aujourd'hui. La SAP examine actuellement une proposition au Grand Conseil concernant l'octroi d'une subvention de construction. Dès lors, le Conseil-exécutif propose l'adoption du point 1 sous forme de postulat.

Point 2

L'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) a procédé en 2018 à une restructuration opérationnelle dans le but d'exploiter les effets de synergie, de rapprocher la psychiatrie des soins aigus somatiques et d'accroître la flexibilité du site de Moutier. L'intégration de l'ancien Réseau santé mentale SA (RSM SA) n'étant pas encore conclue, il est prématuré de déterminer si ces objectifs sont atteints. Les effets de la restructuration ne seront visibles qu'à moyen terme. Le Conseil-exécutif s'efforce de trouver des solutions durables pour la région de Bienne-Seeland et le Jura bernois. C'est pour cette raison que les institutions de la région et la SAP étudient plusieurs options. Le gouvernement est d'avis qu'il est judicieux de maintenir dans le Jura bernois une structure de soins qui soit autonome et indépendante du CHB SA. Il propose donc le rejet du point 2.

Point 3

C'est seulement en janvier 2016 que l'hôpital d'Aarberg a été intégré au groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG) dans le cadre de la fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG, en même temps que les établissements de Tiefenau, Münsingen, Riggisberg et Belp, ce qui a nécessité un engagement considérable de toutes parts. Le Conseil-exécutif n'estime ni nécessaire ni pertinent de séparer l'hôpital d'Aarberg du groupe de l'Ile après si peu de temps. Il n'a reçu aucune information relative à une envolée des coûts. Si tel était le cas, le conseil d'administration serait tenu d'en informer immédiatement la SAP conformément à la stratégie de propriétaire. Le gouvernement propose par conséquent de rejeter le point 3.

Point 4

L'HJB SA et le groupe de l'Ile sont des sociétés anonymes au sens des articles 620 ss du Code civil suisse (livre cinquième : Droit des obligations, CO). Il s'agit d'institutions indépendantes dont la stratégie d'entreprise, qui inclut la palette de prestations, est définie par leur conseil d'administration respectif, et non par le canton. Pour ces raisons, le gouvernement rejette aussi le point 4.

Destinataire

- Grand Conseil